

NOTE D'INFORMATION
OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
COMPLETE D'EPREUVES
D'OUVRIER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
SPECIALITE ELECTRICITE

Destinataires :

- Ensemble des services
- Affichage panneau DRH
- Affichage sites intranet et internet

Un concours externe sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2eme classe spécialité électricité est ouvert par le centre hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Les modalités de participation et d'organisation de ce concours sont définies dans la décision d'ouverture du concours établie le 3 septembre 2019 annexée ci-après. Cette décision fait l'objet d'un affichage sur les panneaux officiels réservés à la DRH (hall du BMC) et mise en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du centre hospitalier de BRIVE.

Le Directeur des Ressources Humaines,


Christophe MARILLESSE

**DECISION : OUVERTURE DU
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLETE D'EPREUVES
D'OUVRIER PRINCIPAL DE 2eme CLASSE SPECIALITE ELECTRICITE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE :

- VU la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générales, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutements pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'avis de concours publié sur le site de l'ARS Limousin,

DECIDE

Article 1 : Un concours externe sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un ouvrier principal de 2^{ème} classe dans la spécialité électricité est ouvert par le centre hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir 1 poste vacant dans cet établissement.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Article 3 : Les candidatures, accompagnées des pièces énumérées ci-après, doivent être adressées avant le 07/10/2019 (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à : Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier - 1 boulevard du Docteur Verlhac - CS 70432 - 19312 BRIVE CEDEX

Article 4 : A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre un dossier en 4 exemplaires contenant les pièces suivantes:

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- 3° Les titres et diplômes, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- 4° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;
- 5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)

Article 5 : le jury du concours, nommé par décision du directeur de l'établissement, est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président et, pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, le directeur général ou son représentant, président ;
- Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours ;
- Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonctions dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région.

Article 6 : le directeur de l'établissement organisateur du concours externe sur titres complété d'épreuves arrête la liste des candidats autorisés à y prendre part.

Article 7 : l'avis de concours a été mis en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du centre hospitalier de BRIVE.

Article 8 : toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Fait à BRIVE le 3 septembre 2019

La Directrice par intérim,

Sandrine BERGER

